

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 371

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'Agence nationale de la cohésion des territoires, comme le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) actuellement, continuera à assurer une mission de soutien des réseaux associatifs. Le soutien à ces acteurs est primordial pour garantir la cohésion des territoires, mais également pour que l'agence joue son rôle de facilitateur.